



Remboursements de frais

La présente note est établie en exécution des dispositions de l'article 9 du Règlement intérieur de l'association dénommée *Club Alpin Français de Valence*, ci-après désignée « l'Association » ou « le Club », affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM).

Elle précise les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre strict de l'activité de l'Association par ses membres bénévoles. En cas de divergence, les dispositions légales ou fédérales en vigueur prévalent sur celles décrites ci-dessous.

Article 1 : Conditions préliminaires de remboursement

Le remboursement des frais engagés par les membres de l'Association ne pourra se faire que sur présentation de tous les justificatifs de dépenses au trésorier.

En outre, dans le cas de frais engagés pour participer à une formation, le remboursement ne pourra avoir lieu que si le Comité directeur a approuvé la participation à ladite formation, et sur présentation d'un justificatif attestant la réussite de celle-ci.

Article 2 : Modalités relatives au remboursement des frais d'encadrement

Le remboursement des frais d'encadrement s'applique aux bénévoles suivants : le ou les encadrants d'une sortie d'initiation, d'un week-end d'initiation, d'une sortie de perfectionnement ou d'un week-end de perfectionnement ; l'organisateur d'un camp ou d'un week-end multi-activités.

Les frais d'encadrement ouvrant droit à un remboursement sont les suivants :

Nature des frais	Remboursement	Don à l'Association ¹
Frais d'hébergement (nuitée en refuge, camping)	100 %	Oui
Frais de remontées mécaniques	100 %	Oui
Frais de restauration	Non	Non
Frais de déplacement ²	Non	Oui

¹ Abandon de remboursement donnant droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

² Part supportée par l'intéressé. Sur la base de l'indemnité kilométrique et du coût des péages pour un déplacement en voiture ; billet 2^e classe pour un déplacement en train.



Article 3 : Modalités relatives au remboursement des frais de formation

Le remboursement des frais de formation s'applique à tout membre de l'Association qui participe à une formation ou un recyclage d'initiateur, une formation de niveau 2, un UFCA ou un PSC1 (même organisé hors FFCAM).

Les frais de formation ouvrant droit à un remboursement, sous réserve des conditions prévues à l'article 1, sont les suivants :

Nature des frais	Remboursement	Don à l'Association ¹
Frais d'hébergement et de restauration	100%	Oui
Frais d'inscription au stage	100%	Oui
Frais de déplacement ²	Non	Oui
Frais associés à une formation de niveau 1	Non	Non

Article 4 : Modalités relatives au remboursement des frais de participation au fonctionnement du club

Le remboursement des frais de participation au fonctionnement du club s'applique à tout membre du Comité directeur ou du Bureau, ainsi qu'à toute personne intervenant pour le compte de l'Association.

Les frais ouvrant droit à un remboursement sont les suivants :

Nature des frais	Remboursement	Don à l'Association ¹
Frais de déplacement ² , d'hébergement et de restauration dans le cadre de la représentation à l'Assemblée générale nationale	100%	Oui
Frais de déplacement ² dans le cadre des autres réunions	Non	Oui
Autres dépenses	Oui, après validation par le Comité directeur	

Lors de la première réunion qui suit son élection, le Comité directeur délègue au Bureau la validation des dépenses récurrentes liées à la gestion du club.